



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-56

Date d'entrée en vigueur :

7 août 2023

ATA :

25

Certificat de type :

A-276

Sujet :

Équipement/Aménagement – Compartiments de rangement supérieur – Amélioration des faisceaux des compartiments de rangement supérieur situés au-dessus des diviseurs de classe

Applicabilité :

Les avions de MHI RJ Aviation ULC (anciennement Bombardier Inc.) :

Modèle CL-600-2C10 portant les numéros de série 10302, 10304 à 10313, 10315 à 10321, 10323 à 10326 et 10328 à 10331;

Modèles CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les numéros de série 15036, 15037, 15040, 15041, 15043 à 15055, 15058, 15059, 15100, 15101, 15105, 15107 à 15109, 15114, 15124 à 15127, 15130 à 15164, 15166 à 15168, 15170 à 15174, 15176 à 15179, 15181, 15183, 15184, 15186 à 15203, 15205, 15208, 15210, 15212, 15213, 15217, 15219, 15222, 15223, 15225 à 15228, 15232, 15235, 15272, 15279, 15292 à 15311, 15313 à 15320, 15322 à 15331, 15333 à 15343, 15345 à 15357, 15360 à 15362, 15365 à 15367, 15373 à 15394, 15404, 15406, 15407, 15408, 15411 à 15413, 15415, 15416, 15420 à 15424, 15449, 15451 à 15495, 15498 et 15499.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Une inspection aléatoire de la flotte de CRJ900 a révélé qu'il se peut qu'il n'y ait aucune séparation ou une séparation insuffisante entre les plaques de fixations des diviseurs de classe et les faisceaux électriques dans les compartiments de rangement supérieur situés au-dessus des diviseurs de classe. Si elle n'est pas corrigée, une telle situation pourrait mener à l'endommagement des faisceaux électriques, ce qui aurait une incidence sur les circuits de consignes lumineuses, de feux/signaux d'urgence, d'oxygène passager, d'annonce passager et de conditionnement d'air.

La présente CN rend obligatoire l'inspection des faisceaux électriques dans les compartiments de rangement supérieur situés au-dessus des diviseurs de classe conformément au bulletin de service (SB) 670BA-25-138 de MHIRJ et fournit des instructions d'amélioration en vue d'empêcher l'endommagement des câbles.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, la définition suivante s'applique :

Le SB : la version initiale du SB 670BA-25-138 de MHIRJ, en date du 23 février 2023, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Partie I – Inspection du faisceau électrique situé dans les compartiments de rangement supérieur

Dans les 4400 heures de temps dans les airs ou 24 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, selon la première de ces deux éventualités, inspecter les faisceaux électriques des compartiments de rangement supérieur de gauche et de droite pour vérifier s'il existe des signes de frottement aux endroits où les faisceaux électriques sont adjacents aux plaques de montage des diviseurs de classe conformément aux paragraphes B(2) et B(3) à la section 2, partie A des consignes d'exécution du SB.

Partie II – Mesure finale

Dans les 8800 heures de temps dans les airs ou 48 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, selon la première de ces deux éventualités, exécuter les mesures exigées au paragraphe E à la section 2, partie B des consignes d'exécution du SB.

L'exécution de ces mesures met un terme à la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 24 juillet 2023

Contact :

Philip Lynch, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.